

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale
du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le
mardi vingt (20) avril 1976 à vingt heures et trente
(20 h 30), à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue
Royale, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur;
Messieurs les conseillers: Roger Labbé, Edgar Paquet,
André Gagné, Roland Vermette, Léopold-Gérard Garneau,
Valmont Laroche, Emile Lavoie, Jean-Roch Ferland,
Marcel Lavoie, Camille Sanfaçon, Denis Robert, Jacques
Têtu, André Proulx et Alexis Bérubé,

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire
Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 76-300

OBJET: REGLEMENT NUMERO 76-026
AMENDANT LE PLAN DE ZONAGE
DANS LA ZONE RU-18 DU SECTEUR
BEAUPORT

Le greffier donne lecture du règlement numéro 76-026 précité.

Sur recommandation du comité administratif,
il est proposé par le conseiller Denis Robert et unanime-
ment résolu que le règlement numéro 76-026 amendement le plan
de zonage du secteur Beauport, de manière à changer la zone
d'habitation unifamiliale RU-18 par une zone d'habitation
bifamiliale RB-13, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 76-026

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Beauport a,
le 18 avril 1969, adopté le règlement numéro 500 relatif au
zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la muni-
cipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du cha-
pître un (1) de la troisième partie du règlement de zona-
ge numéro 500, la ville a accepté comme partie intégrante
dudit règlement, un plan en date du 18 avril 1969 indiquant
les différentes zones de la ville et indiquant, en même
temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans
la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné
à une assemblée précédente de ce conseil, pour le fins
du présent règlement;

IL EST, en conséquent, ordonné et statué
par règlement du conseil de la Ville de Beauport, ce qui
suit, savoir:

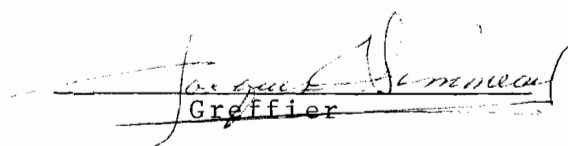
1) L'article huit (8) du chapitre un (1) de la troisième partie du règlement de zonage numéro 500 de l'ancienne Ville de Beauport est modifié en remplaçant pour la zone RU-18, la partie du plan, en date du 18 avril 1969, ayant trait à telle zone, par un plan en date du six (6) avril 1976 préparé par les services techniques de la ville, dûment signé par le maire et le greffier de la ville, pour faire partie dudit règlement de zonage numéro 500 et annexé au présent règlement, remplaçant, ainsi, la zone unifamiliale RU-18 par une nouvelle zone bifamiliale RB-13. Les dispositions du chapitre sept (7) de la troisième partie du règlement de zonage numéro 500 de l'ancienne Ville de Beauport s'appliquent dans la zone RB-13 à l'exclusion de l'alignement qui doit être, d'au moins, vingt-cinq (25) pieds.

2) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce vingtième jour d'avril mil neuf cent soixante-seize.



Maire



Greffier

Canada
Province de Québec
Ville de Beauport

Avis public est, par les présentes, donné:

1. - Que pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la loi des cités et villes, le règlement numéro 76-026 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre, les 12 et 13 mai 1976, de neuf heures à dix-neuf heures, à l'hôtel de ville de Beauport;
2. - Que le dit règlement amende le règlement numéro 500 de l'ancienne ville de Beauport de manière à remplacer la zone RU-18 par une zone d'habitation bifamiliale RB-13;
3. - Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;
4. - Que le dit règlement entrera en vigueur suivant la loi;

Donné à Beauport, ce quatorzième jour du mois de mai mil neuf cent soixante-seize.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

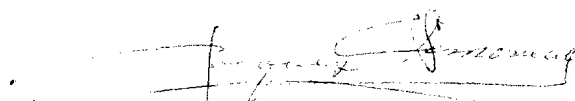
Canada
Province de Québec
Ville de Beauport

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil le 19 mai 1976.

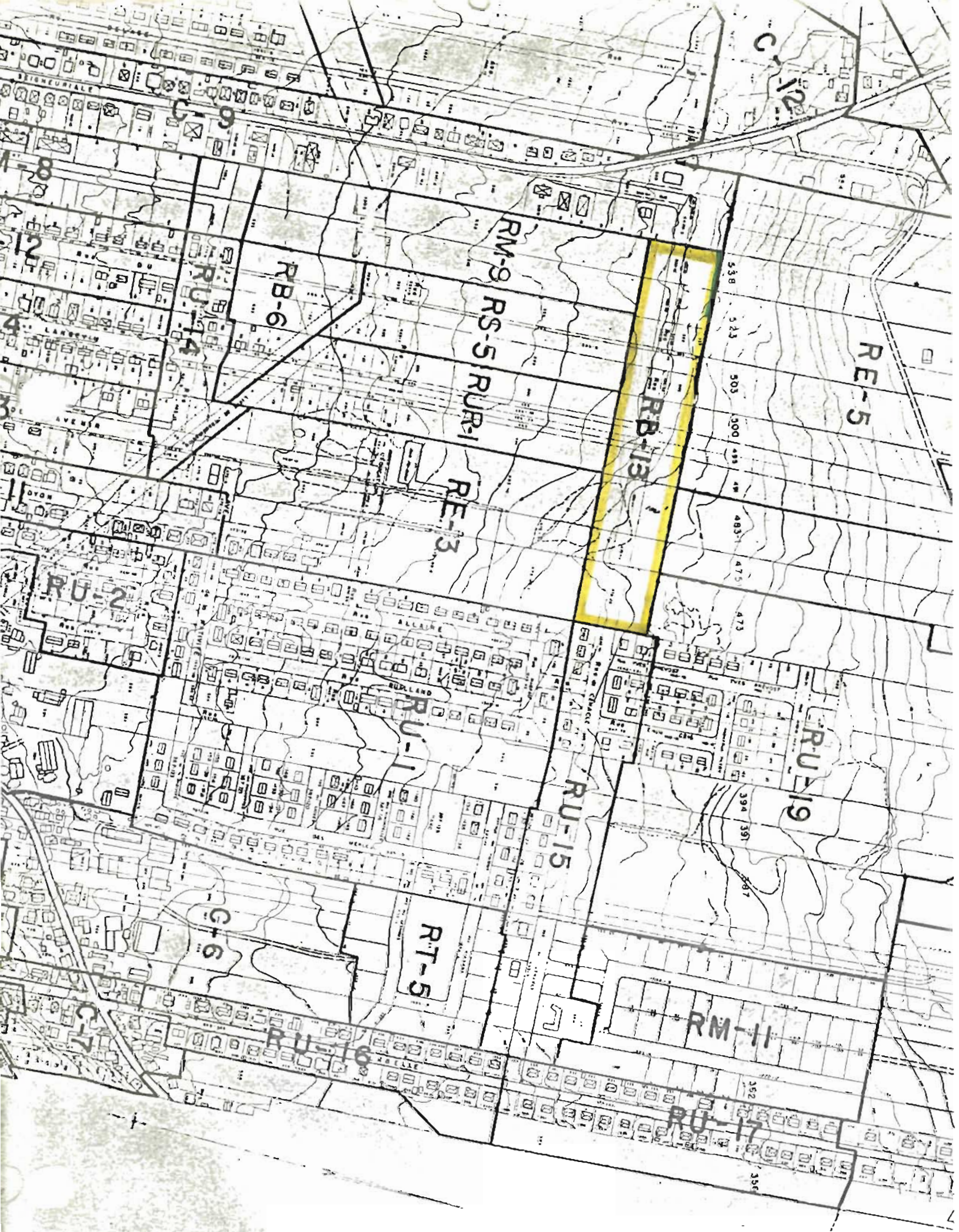
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, le 14 mai 1976.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17e jour de mai mil neuf cent soixante-seize.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



La zone RB-13 remplace la zone RU-18;
REGLEMENT NUMERO 76-026

Paul Bidard
MAIRE

Beauport le 6 avril 1976--

Jacques Simard
GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons que le règlement numéro 76-026
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter
lors de la tenue du registre les 12, 13 mai 1976.

Donné à Beauport, ce dix-septième jour du mois de
mai mil neuf cent soixante-seize.



MAIRE



GREFFIER